

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2928**

commune (s) :

objet : Opération numéro vert ambroisie - Convention de partenariat avec le Département du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2928**

objet : Opération numéro vert ambroisie - Convention de partenariat avec le Département du Rhône
service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'ambroisie (*Ambrosia-Artemisifolia*) est une plante caractéristique qui pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à la mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et très allergisants. Une vague d'allergie est ainsi constatée pendant tout le temps de cette floraison (août à septembre) et touche entre 6 à 10 % de la population.

Cette plante est dite pionnière. Elle pousse donc sur des terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation et espaces résiduels urbains comme les délaissés de voirie, pieds d'arbres ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine de Lyon est concernée par ses terrains publics (terrains de travaux et espaces résiduels de voirie) et par les terrains de son parc foncier privé. Chaque année depuis 1995, elle organise une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs et une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Par délibération n° 2011-2522 du Conseil du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine s'est associée au Département du Rhône pour mettre en oeuvre un numéro vert afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence, répercuter les adresses aux acteurs locaux (communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et intervenir pour l'arrachage.

Le coût total de ce numéro vert, mis en oeuvre au Département du Rhône par le recrutement d'un responsable et d'un télé-opérateur, est estimé à 39 000 €. Ce coût est réparti à 50 % entre la Communauté urbaine et le Département, soit un montant maximum de 19 500 € chacun.

Les modalités du partenariat sont précisées dans une convention à signer entre les 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 19 500 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de l'opération "numéro vert ambroisie",

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 330 - fonction 830 - opération n° 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.